

Département de la Manche

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-0-

Arrondissement d'AVRANCHES

EXTRAIT du COMPTE RENDU

-0-

Canton de BRÉHAL

de la réunion du Conseil Municipal
du 28 mai 2018

-0-

Commune de BRÉHAL

--oOo--

-0-

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2018

Date d'affichage de la réunion : 17 mai 2018

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette, et DEMELUN Bernard, Adjoint au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, HENNEQUIN Manon, DELAPLANCHE Pierre, LEBAILLY Jean-Claude, et MASSON Carmen Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Madame AVISSE Brigitte à Madame JORE Danièle
Monsieur DESLANDES Philippe à Monsieur ROBINE Jean-Luc
Madame SIMON-BOE Catherine à Madame GERMAIN Arlette
Monsieur FOUBERT Philippe à Monsieur CAENS Michel
Madame LECOMTE Magali à Monsieur GOBE Patrice
Madame Caroline GERVAIS à Madame Manon HENNEQUIN
Monsieur Stéphane STIL à Monsieur Daniel LECUREUIL

Absent : Monsieur Benoît CHEVRIER

Secrétaire de séance : Madame Manon HENNEQUIN, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 01.06.2018

Le procès-verbal et le compte rendu du Conseil Municipal du 23 avril 2018 sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n° 2018-081

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie relative à la réalisation d'un rapport d'analyse sur la situation du commerce et de l'artisanat sur la commune de Bréhal

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un rapport d'analyse sur la situation du commerce et de l'artisanat sur la Commune préalablement à la mise en place du droit de préemption des baux commerciaux et artisanaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie relative à la réalisation d'un rapport d'analyse sur la situation du commerce et de l'artisanat sur la commune de Bréhal.

Délibération n° 2018-082

Constitution des jurys d'assises de l'année 2019

Vu la loi du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980,

Vu l'arrêté préfectoral n° 309-15 du 12 mai 2015 portant répartition par canton et par commune du nombre des jurés d'assises de la liste annuel du jury criminel,

Considérant qu'il appartient au Maire de l'une des Communes de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale communale un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté susvisé, en l'occurrence six,

Après tirage au sort, sont désignées les personnes suivantes :

- Monsieur ALAIN Michel
- Madame LEROUX Aurore
- Madame MAZIER Annie
- Monsieur LEGROS Jean-Michel
- Madame VIGOT Corinne Isabelle
- Monsieur MARCHAL Pierre

Délibération n° 2018-083

Cession d'un bail emphytéotique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail emphytéotique, en date du 13 juillet 1979, relatif à la parcelle cadastrée section AC n°535, d'une superficie de 266 m², sise 15 place Monaco à Bréhal,

Vu l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques, Division France domaine, du 24 avril 2018, qui a estimé la valeur vénale du bail emphytéotique considéré à 100 € le m², soit 26 600 €, plus ou moins une marge de négociation de 10%,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à proposer le rachat du bail emphytéotique relatif à la parcelle cadastrée section AC n°535, d'une superficie de 266 m², à Madame BEAUVOIS Françoise, au prix de 26 600 €.

DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par M^e THOUROUDE, notaire à Bréhal.

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 2018-084

Budget Principal 2018 – Décision modificative n°02

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget Principal 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte la délibération modificative suivante, à l'unanimité,

En recette d'investissement :

Article 1341 – Dotation d'équipement des territoires ruraux	+	18 432,00 €
Article 1388 – Autres	-	6 000.00 €
Article 238 – Avances	+	35 000.00 €

Chapitre 041

Article 238 – Avances	-	35 000.00 €
-----------------------	---	-------------

En dépense d'investissement :

Article 2313 – Travaux en cours constructions	+	12 432,00 €
Article 2315 – Travaux en cours	+	35 000.00 €

Chapitre 041

Article 2315 – Travaux en cours	-	35 000.00 €
---------------------------------	---	-------------

Délibération n° 2018-085**Budget annexe du service de l'Assainissement – Réhabilitation des réseaux existants – Présentation et validation d'un programme pluriannuel de travaux – Modification de la délibération référencée n°2018-020**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'établir un programme pluriannuel de travaux dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement existants.

Effectivement, cette démarche permettrait :

- De lister les projets de réhabilitation nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme pour assurer le meilleur fonctionnement possible du service concerné.
- De chiffrer le coût de ces différentes opérations par un prestataire extérieur, avec, en regard, les recettes correspondantes possibles (subventions...).
- De donner un ordre de priorité à chacune des opérations de réhabilitation, à savoir les projets à réaliser en 2018-2019-2020 et 2021.
- De vérifier la faisabilité financière de ce calendrier des travaux envisagés avec l'endettement du service de l'Assainissement et la capacité d'autofinancement du budget inhérent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la durée du programme à 4 ans, pour un montant estimé à 1 005 206,00 €, en rapport avec le rapport final du diagnostic assainissement établi en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer un programme pluriannuel de travaux dans le cadre de la réhabilitation des réseaux existants sur une durée de 4 ans selon les modalités opérationnelles et financières suivantes :

Année	Désignation	Ordre de priorité	Montant HT (en €)
2018	Secteur avenue Maurice Marland	1	136 260.00
2019	Rue des Bucailles	1	151 860.00
	Rue André Bourvil	1	34 380.00
		2	102 180.00
2020	Rue de l'Ancienne Distillerie / Rue Louis Beuve	1	82 800.00
	Rue de la Gare / Rue du Mesnil	1	153 540.00
2021	Rue des Naults	1	25 290.00
		2	42 900.00
	Lotissement Les Granges	1	43 380.00
	Rue de la Plage	2	76 770.00
	Impasse du Château d'Eau	2	4 496.00
	Rue du Clos du Bois	2	101 010.00
	Lieu-dit Les Croûtes	2	38 340.00
	Diverses reprises de tampons	2	12 000.00

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre ledit programme à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi qu'au titulaire du contrat de gérance du service de l'Assainissement.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'inscription des travaux en vue de l'obtention d'une aide financière.

S'ENGAGE auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur la volonté communale de répondre à des besoins en respectant leur charte Qualité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2018-020 en date du 26 février 2018.

Délibération n° 2018-086

Budget annexe du service de l'Assainissement 2018 – Décision modificative n° 02

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget annexe du service de l'Assainissement 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la délibération modificative suivante :

En dépense d'investissement :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues	-	2 000.00 €
Chapitre 458101		
Article 458101 – Opérations sous mandats pour compte de tiers	+	2 000,00 €
Chapitre 23		
Article 2315 – Travaux en cours	+	2 000,00 €

En recette d'investissement :

Chapitre 458201		
458201 – Opérations sous mandats pour compte de tiers	+	2 000,00 €

Délibération n° 2018-087

Service de l'Assainissement – Réhabilitation des réseaux existants – Marché de maîtrise d'œuvre – Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie – Modification de la délibération n°2018-025

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées de Bréhal, dans le cadre du programme pluriannuel de travaux 2018-2021, peut être subventionnée à hauteur de 40% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Il convient donc de solliciter le soutien financier de cet organisme.

Après avoir pris connaissance du plan de financement qui sera transmis à l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, une subvention pour l'opération de réhabilitation des réseaux de Bréhal (mission de maîtrise d'œuvre et travaux).

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2018-025 en date du 26 février 2018.

Délibération n° 2018-088

Délibération approuvant le plan de zonage d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que l'étude du zonage d'assainissement a été réalisée par le bureau d'études SCE en 1997-1998.

Monsieur le Maire expliquera qu'il convient d'approuver le plan de zonage d'assainissement.

Vu l'article L 2240-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la Loi sur l'Eau en date du 03 juin 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

Considérant que le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants,

Considérant que l'étude réalisée par le bureau d'études SCE avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et non collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de zonage d'assainissement proposé par le bureau d'étude SCE.

Délibération n° 2018-089

Service de l'Assainissement – Réhabilitation des réseaux – Lancement d'une consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre – Modification de la délibération n°2018-022

Monsieur Le Maire rappelle la conclusion de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif réalisée par le bureau d'études SAFEGE en juillet 2014 et août 2017.

Le programme de travaux priorité 1 et priorité 2 retenu est le suivant.

Commune de BREHAL

Phase 4 – Schéma directeur des travaux
Étude diagnostique du système d'assainissement des eaux usées

Synthèse du programme de travaux priorité 1 :

Nom du secteur	Ordre de priorité	QECPP m ³ /jour	Type de travaux	Montant estimé (€HT)
Av. Maurice Marland	1	259	Structurant	136 260.00 €
Rue des Naults	1	1.7	Structurant	25 290.00 €
Rue de la Gare et du Mesnil	1	10	Structurant	153 540.00 €
Les Granges	1	4.3	Structurant	43 380.00 €
Rue André Fournil	1	3.4	Structurant	34 380.00 €
Rue Ancienne Distillerie et L. Beuve	1	3.4	Structurant	82 800.00 €
Rue Ancienne Halle et Place Anc. Forge	1	26.4	Structurant	88 080.00 €
Cour Menard / anc. Abbatoire	1	3.4	Structurant	62 700.00 €
VC 111 & RD592 / Village Foucard	1	-	Structurant Réhabilitation int.	9 720.00 € 1 500.00 €
TOTAL Priorité 1		314.6		637 850.00 €

L'enveloppe totale des travaux destinés à lutter contre les ECPP est estimée à 636 k€ pour des travaux structurant et 1,5 k€ de réhabilitation intérieure.

▪ **Synthèse du programme de travaux priorité 2 :**

Nom du secteur	Ordre de priorité	QECPP m ³ /jour	Type de travaux	Montant estimé (€HT)
Rue des Naults	2	Faible	Structurant	42 900.00 €
Rue des Bucailles	2	Faible	Structurant	151 860.00 €
Rue André Fournil	2	Faible	Structurant	102 180.00 €
Rue de la Plage	2	Faible	Structurant	76 770.00 €
Impasse du Châte au	2	Faible	Réhabilitation int.	4 496.00 €
Clos du Bols	2	Faible	Structurant	101 010.00 €
Les Croutes	2	1.7	Structurant	38 340.00 €
Reprise s tampons	2	Faible		12 000.00 €
TOTAL Priorité 2		1.7		529 556.00 €

L'enveloppe totale des travaux destinés à lutter contre les ECPP est estimée à 525 k€ pour les travaux structurant et 4,5 k€ HT pour les travaux de réhabilitation intérieur.

Monsieur Le Maire expose que pour le bon fonctionnement de la future station d'épuration du centre bourg, il est indispensable de supprimer les Eaux Claires Parasites présentes dans le réseau d'assainissement eaux usées. Une réhabilitation de certains réseaux d'assainissement eaux usées est donc indispensable.

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le programme pluriannuel de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées 2018-2021,

Vu les dispositions de la Charte Qualité imposée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant qu'il convient, au regard des termes de ladite charte, d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre externe à la collectivité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation dans le cadre d'un marché public de maîtrise d'œuvre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une consultation dans le cadre d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour le programme pluriannuel de travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées 2018-2021.

S'ENGAGE à travailler, phase étude et travaux, sous Charte Qualité imposée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2018-022 en date du 26 février 2018.

Délibération n° 2018-090

Lancement d'une consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'actualisation du plan de zonage d'assainissement

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'au vu de l'urbanisation actuelle et future sur le territoire de Bréhal, une révision du plan de zonage d'assainissement est nécessaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation dans le cadre d'un marché public de maîtrise d'œuvre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une consultation dans le cadre d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour effectuer une révision du plan de zonage d'assainissement actuel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe du service e l'Assainissement.

Délibération n° 2018 -091

Délibération régularisant l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers du lotissement dénommé « Cité du Bocage »

Vu la délibération en date du 09 novembre 1972 décidant l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers du lotissement dénommé « Cité du Bocage ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la cession de l'ensemble des espaces communs du lotissement dénommé « Cité du Bocage » par LOGIMANCHE à la commune de Bréhal à l'euro symbolique.

DECIDE du classement dans le domaine public de la Commune de l'ensemble des espaces communs du lotissement dénommé « Cité du Bocage ».

PRECISE que les frais inhérents seront à la charge du propriétaire.

Délibération n° 2018 -092

Délibération autorisant la signature d'une convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'Etablissement Public Foncier de Normandie et à sa revente à la commune de Bréhal dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2017-2021 en vue de l'aménagement de la Z.A.C de la Chênée

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2013, sollicitant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre du projet d'aménagement de la Z.A.C de la Chênée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.F de Normandie, en date du 17 octobre 2013, acceptant une intervention foncière dans le cadre du projet d'aménagement de la Z.AC de la Chênée,

Considérant le dossier de réalisation, en cours, relatif à la Z.A.C de la Chênée à Bréhal,

Considérant que le délai de mise en œuvre de l'ensemble du projet d'aménagement de la Z.A.C de la Chênée rend nécessaire une période de réserve foncière. Il est proposé de confier à l'E.P.F de Normandie la négociation avec les propriétaires fonciers concernés,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc ROBINE, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'E.P.F de Normandie et à sa revente à la commune de Bréhal dans le cadre du programme pluriannuel d'interventions 2017-2021 en vue de l'aménagement de la Z.A.C de la Chênée.

S'ENGAGE à racheter les terrains dans un délai maximum de 5 ans.

Délibération n° 2018 -093

Parc d'activités du Clos des Mares - Dénomination de rues

En juillet 2017, la communauté de communes Granville Terre et Mer a lancé une étude pour la réfection de la signalétique sur l'ensemble de ses parcs d'activités. L'objectif est de mettre en place une signalétique efficace, conforme à la réglementation et homogène, afin de valoriser et d'améliorer la qualité des parcs d'activités du territoire communal.

En décembre 2017, les entreprises des zones d'activités ont été rencontrées pour leur présenter le principe.

Cependant, il a été constaté des problèmes d'adresses sur certaines zones d'activités (pas de nom de rue ni de numéros à l'intérieur de celles-ci).

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette réfection, la communauté de communes Granville Terre et Mer demande de nommer et numéroter chaque rue à l'intérieur du Parc d'activités du Clos des Mares.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies desservant le Parc d'activités du Clos des Mares,

Monsieur le Maire propose de nommer les rues desservant le Parc d'activités du Clos des Mares :

- Rue du Clos des Mares,
- Rue de l'Artisanat,
- Rue des Métiers,
- Impasse de la Tannerie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la dénomination des rues desservant le Parc d'activités du Clos des Mares telle que décrite ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services concernés.

Délibération n° 2018-094

Médiathèque – Désherbage des collections

Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint délégué aux Affaires Culturelles, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désherber les collections de la médiathèque, afin de permettre l'élimination des livres, disques et revues devenus inutiles.

Le désherbage des collections permet :

- D'avoir une meilleure adéquation du fonds par rapport aux besoins du public,
- De gagner de la place en éliminant des livres ou disques trop abîmés ou périmés qui masquent les nouveaux achats,
- De gagner du temps pour trouver un livre ou disque parmi des rayonnages encombrés de livres « parasites »,
- De gagner de l'argent en ne réparant pas un livre ou un disque qui de toute façon ne sera pas emprunté après,
- De rendre la médiathèque plus attrayante en proposant des collections en bon état.

Les critères d'élimination sont, pour les livres et revues de plus de 5 ans, l'état de détérioration, le contenu manifestement périmé et les ouvrages jamais empruntés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le désherbage des collections de la médiathèque.

AUTORISE que les ouvrages concernés soient vendus, donnés ou détruits si nécessaire.

FIXE le prix de vente des ouvrages à 0,50 € l'unité pour les romans, documentaires, bandes dessinées, albums, etc. et à 1 € les cinq revues au choix.

AUTORISE Madame Isabelle Coquelet, régisseur de recettes, à encaisser le produit des ventes d'ouvrages.

DECIDE que les ouvrages non vendus pourront être donnés à des associations (Amnesty International par exemple).

La séance se poursuit à huis clos

Délibération n° 2018-095

Personnel communal - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Modification de la délibération référencée n°2018-080

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Vu la délibération référencée n°2018-80 en date du 23 avril 2018,

Considérant qu'en raison de l'activité touristique pendant la période estivale, mais aussi des activités croissantes des services municipaux suivants, sur certaines périodes :

- Service Moyens Généraux,
- Service Enfance-jeunesse,
- Service au Territoire,
- Service Culture, tourisme et relations aux associations.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face aux besoins sus considérés en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois non-permanents joint à la présente :

Emploi	Service	Secteur	Catégorie	Période	Nombre	Grade	Rémunération	Temps de travail
Agent d'accueil	Moyens Généraux	Accueil	C	09/08/2018 Au 31/08/2018	1	Adjoint administratif	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Agent d'accueil	Moyens Généraux	Accueil	C	05/05/2018 Au 04/08/2018	1	Adjoint administratif	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	3/35ème
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	26/02/2018 Au 09/03/2018	1	Adjoint administratif	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	09/07/2018 Au 27/08/2018	3	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	20/08/2018 Au 31/08/2018	2	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	22/10/2018 Au 05/11/2018	1	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Animateur B.A.F.A	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	09/07/2018 Au 27/07/2018	1	Adjoint d'animation	Gratification	35/35ème
Animateur B.A.F.A	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	20/08/2018 Au 31/08/2018	1	Adjoint d'animation	Gratification	35/35ème
Adjoint technique	Territoire	C.T.M	C	01/03/2018 Au 31/08/2018	2	Adjoint technique	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Adjoint technique	Territoire	C.T.M	C	02/07/2018 Au 31/08/2018	2	Adjoint technique	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème
Animateur	Culturel,	St Mart'	C	24/06/2018	1	Adjoint	Echelon 1	35/35ème

	Tourisme, Relations aux associations	@nim		Au 25/08/2018		d'animation	IB : 347 IM : 325	
Animateur	Culturel, Tourisme, Relations aux associations	St Mart' @nim	C	02/07/2018 Au 31/08/2018	1	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35ème

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins sus considérés en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée. S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois non-permanents au chapitre 012 du budget communal.

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2018-080 en date du 23 avril 2018.

Délibération n° 2018-096

Personnel communal - Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, en vue de l'avancement au grade supérieur d'un agent,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2018.

ADOpte la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réaménagement de l'ancienne banque alimentaire seront terminés pour le 1^{er} juillet 2018.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le dispositif pour les demandes de cartes nationales d'identités et de passeports devrait être opérationnel pour le 04 juin 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réaménagement des terrains de football de l'Espace Martial Watrin sont prévus :

- Terrains d'honneur et annexe : décompactage, roulage et engrais,
- Terrain d'entraînement : abattage et dessouchage des peupliers avec reprise de la pelouse à ces endroits.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de réinstallation du distributeur automatique de baguettes de la boulangerie CARRE à Saint Martin de Bréhal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des réclamations de riverains de la rue des Pommiers, reçues en Mairie au sujet des nuisances sonores engendrées par la station de lavage attenante au magasin SUPERU. Monsieur le Maire explique qu'il souhaite prendre un arrêté municipal afin de réglementer les horaires d'ouverture des stations de lavage sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait envisageable de proposer, aux déballeurs du marché hebdomadaire du mardi matin de Bréhal, un règlement des droits de place au trimestre. Ce projet sera donc soumis pour avis à la prochaine commission des marchés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration des travaux de réaménagement du Centre Bourg de Bréhal et de la Cale Principale de Saint Martin de Bréhal se déroulera le mardi 03 juillet 2018 à partir de 16h00, en présence de Monsieur Marc LEFEVRE, Président du Conseil Départemental de la Manche.

Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint délégué aux Affaires Culturelles, rappelle les différentes animations du mois de juin prochain :

- 02 juin : Lecture autour de la nature dans un jardin privé de Saint Martin de Bréhal
- 16 juin : Fête de la musique.

Monsieur CAENS présente le projet d'animations gratuites sur la saison estivale, et notamment au Saint Mart'@nim.

Monsieur CAENS présente au Conseil Municipal « le Pass découverte », qui donne droit aux habitants de Granville Terre et Mer à des réductions pour découvrir le territoire.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, fait un point sur les travaux en cours (aménagement du Centre Bourg, aménagement du carrefour central de Saint Martin de Bréhal, effacement des réseaux dans le quartier des Pentès, aménagement de la voie verte, rejointoiement des murs de l'église...).

Monsieur Yannick BESCHER, Conseiller Municipal délégué au Tourisme, informe le Conseil Municipal de l'obtention du 24^{ème} Pavillon bleu et remercie le service culturel et les services techniques pour leur implication et le travail effectué.

Monsieur BESCHER demande à quelle date sera mise en place la zone bleue. Monsieur le Maire explique qu'elle sera effective dès que la signalisation verticale et le marquage au sol auront été réalisés.

Monsieur Patrice GOBE, Conseiller Municipal délégué aux Relations avec les Associations, informe le Conseil Municipal de l'organisation de la Course des Pieds Salés le 24 juin prochain.

Madame Manon HENNEQUIN Conseillère Municipale, demande à quelle date seront installés les parkings vélos prévus dans l'aménagement de la voie verte. Monsieur le Maire répond que la réunion de chantier programmée le 31 mai 2018 permettra de planifier cette installation.

Madame HENNEQUIN fait part de la demande de Monsieur COULIBALY qui souhaite être bénévole auprès de Bréhal animation pour la saison estivale.

Madame Carmen MASSON, Conseillère Municipale, réitère sa demande concernant l'absence de bateau au niveau du passage piéton, rue de la Libération, qui présente une certaine dangerosité pour les usagers.

Monsieur le Maire rappelle que cet aménagement est à l'étude.

Monsieur Jean-Claude LEBAILLY, Conseiller Municipal, réitère une demande de balisage (interdit sauf riverains) dans un chemin près de l'Eglise du Vieux Saint Martin. Monsieur le Maire explique qu'il a demandé au Policier Municipal d'interroger les riverains à ce sujet. Il en ressort que cette réclamation n'émane que d'une seule personne et non pas de l'ensemble des riverains.

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances demande si les blocs en granit situés devant le commerce « Aux 4 saisons » vont être remplacés.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, répond que des « chasse-roues » vont être installés en remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22.h31

Le Maire,



Daniel LECUREUL

La secrétaire de séance,

Manon HENNEQUIN

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.

Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.